

L'ORGANISATION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT : COMMENT RENAÎTRE DES CENDRES DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE DÉCEMBRE 2009 ?

Sylvestre-José-Tidiane Manga

Volume 22, Number 2, 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068697ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068697ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de droit international

ISSN

0828-9999 (print)

2561-6994 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Manga, S.-J.-T. (2009). L'ORGANISATION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT : COMMENT RENAÎTRE DES CENDRES DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE DÉCEMBRE 2009 ? *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 22(2), 123-132.
<https://doi.org/10.7202/1068697ar>

Article abstract

Multilateralism had its darkest hours of contemporary history at the Copenhagen Conference on Climate Change in December 2009. The creation of a mechanism to follow up the execution of decisions for sustainable development was one of those many expectations that have been dismissed. This crucial point of EU along with France negotiating agenda was obviously rejected but emerging economies such as China and India who believe that environmental constraint is an obstacle to economic growth. However, some strategic and honourable advocacy initiatives have been carried out by EU and France in favour of the World Environment Organization (WEO) after the Copenhagen Conference. This note conveys a legitimate optimism justified by EU and France determination to have a WEO and the new created Group of Ministers of the Environment enthusiastic willingness to see such an Organisation emerging within the UN system. This research shares finally the possibility of a joint request of a UN General Assembly resolution by EU along with France and the Group of Ministers of the Environment to create the WEO.

L'ORGANISATION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT : COMMENT RENAITRE DES CENDRES DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE DÉCEMBRE 2009?

*Sylvestre-José-Tidiane Manga**

Le multilatéralisme a vécu les plus sombres moments de son histoire contemporaine à la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques de décembre 2009. Parmi les espoirs déçus contre toute attente, on comptait l'avènement d'un organe de surveillance de l'application des décisions en faveur du développement durable. Il faut dire que cette approche européenne française pour l'essentiel ne trouvait pas d'écho favorable auprès des économies émergentes comme la Chine et l'Inde pour qui la contrainte environnementale est un frein au développement. Mais c'était sans compter avec les louables initiatives ainsi que les plaidoyers en faveur de l'avènement de l'Organisation mondiale de l'environnement (OME) dans la période post-Copenhague. Cette note relate un optimisme légitime quant à la renaissance de l'OME de ses centres de Copenhague. L'optimisme exprimé se justifie par le déterminisme de l'Europe avec la France ainsi que de l'initiative des Ministres de l'environnement mise en place pour promouvoir la création de l'OME. Enfin, la recherche évoque la possibilité que ce Groupe ministériel de haut niveau ainsi créé puisse conduire le PNUE à s'allier à l'UE pour saisir l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'obtenir une résolution constitutive de l'OME.

Multilateralism had its darkest hours of contemporary history at the Copenhagen Conference on Climate Change in December 2009. The creation of a mechanism to follow up the execution of decisions for sustainable development was one of those many expectations that have been dismissed. This crucial point of EU along with France negotiating agenda was obviously rejected but emerging economies such as China and India who believe that environmental constraint is an obstacle to economic growth. However, some strategic and honourable advocacy initiatives have been carried out by EU and France in favour of the World Environment Organization (WEO) after the Copenhagen Conference. This note conveys a legitimate optimism justified by EU and France determination to have a WEO and the new created Group of Ministers of the Environment enthusiastic willingness to see such an Organisation emerging within the UN system. This research shares finally the possibility of a joint request of a UN General Assembly resolution by EU along with France and the Group of Ministers of the Environment to create the WEO.

* L'auteur est consultant international principal, UNEP-GEF Biosafety Unit et Membre du Roster des Experts en Biodiversité/Biosécurité du PNUE-CDB. Docteur (LL.D.) en droit des biotechnologies agricoles (Université de Montréal/Université Paris 1 Panthéon Sorbonne); Docteur (Ph. D.) en développement agricole (Université Laval); LL.M. en droit des biotechnologies agricoles (Université du Québec à Montréal); DEA en aménagement hydro-agricole (ORSTOM-France/Université de Dakar).

L'avènement de l'Organisation mondiale de l'environnement (OME) est annoncé depuis le début de la décennie aussi bien par des organisations non gouvernementales (ONG) vouées à la cause de l'environnement¹ que par des hommes politiques adeptes du développement durable, notamment Français². C'est le réchauffement climatique, première préoccupation des États dans le domaine de l'environnement, qui a toutefois contribué récemment à la montée en puissance de l'impératif de disposer d'une OME. C'est au point que l'Union européenne (UE), sous le leadership de la France, avait fait de la création d'une telle organisation un point de négociation de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques de décembre 2009. Et pourtant, la détermination de l'UE n'a pas suffi pour faire émerger l'idée d'OME à Copenhague.

Qu'est-ce qui s'est donc bien passé à la Conférence de Copenhague qui aurait expliqué les achoppements des négociations sur ce point? Comment, suite à ce constat d'échec, envisager une sortie de crise propice à la création de l'OME? Ce sont tant de questions auxquelles nous nous proposons de fournir des réponses ou des suggestions dans cette note de recherche.

Pour ce faire, dans une première partie, nous avons l'intention de mettre en lumière les impairs de Copenhague quant à l'avènement de l'OME. Dans une seconde partie, nous proposerons une démarche diplomatique alternative et une mutation institutionnelle au sein des Nations Unies, en vue d'initier et d'abriter de véritables négociations pour la création de l'OME. Au préalable, nous ferons un résumé des

¹ Dès 2003, l'ONG *Agir pour l'environnement* avait mené une campagne intitulée « Créons l'Organisation mondiale de l'environnement » sous la direction de Narito Harada. Une trentaine d'États avaient alors été sensibilisés à travers leur corps diplomatique. Agir pour l'environnement, « Créons l'Organisation mondiale de l'environnement », en ligne : Agir pour l'environnement <www.agirpourenvironnement.org/campagnes/c16.htm>.

² Dans un article intitulé « *Sarkozy : il faut « une Organisation mondiale de l'environnement »* » *Agence France Presse* (17 juillet 2009) [*Sarkozy : il faut une OME*] rappelait à ce sujet que le président Chirac évoquait déjà, en mai 2006, au Sommet UE-Amérique latine-Amérique, la création d'une OME. Faudrait-il, bien mieux, rappeler que déjà dans son discours d'Orléans de 2001, le président Chirac martelait que la France en appelait à la création d'une OME sur les mêmes modèles que que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du travail (OIT). Quoi qu'il en soit, il nous est aussi relaté dans l'article en question que l'actuel président Français, M. Nicolas Sarkozy, conduisait une campagne diplomatique active en faveur de la mise sur pied d'une OME. Enfin, cet article synthèse nous annonce que la cause de l'OME bénéficie aussi du soutien du secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon. Ensemble, dans cette phase pré-Copenhague, le président Sarkozy et M. Ban Ki-moon ont conduit une rencontre de travail le 17 juillet 2009 sur plusieurs points dont la création de l'OME. Interrogé sur l'issue de cette rencontre, le président français avait déclaré : « Nous allons mener main dans la main un combat contre les conséquences du réchauffement climatique. Il faut créer une Organisation mondiale de l'environnement. ». Voir Christophe Brunella, « Construire une Organisation mondiale de l'environnement? » *Novethic* (6 janvier 2004), en ligne : <www.novethic.fr/novethic/planete/institution/institutions_internationales/construire_organisation_mondiale_environnement/73387.jsp>. Voir aussi : Trinity Hartman, « *Sarkozy calls for a global organization on the environment* », *Deutsche Welle* (18 juillet 2009), en ligne : <www.dw-world.de/dw/article/0,,4497646,00.html> Voir aussi : Stefania Prestigiacomo et John Njoroge Michuki, « *Why We Need a World Environment Organization : There is a Urgent Need for an Environmental Organization within the UN System With Real Political Clout* », *Guardian* (28 octobre 2009) <<http://www.guardian.co.uk/environment/cif-green/2009/oct/28/world-environment-organisation>>. Dans cet article, il est mentionné entre autres que la chancelière allemande, Angela Merkel et le président français, Nicolas Sarkozy en appelaient à la création d'une OME.

louables initiatives ainsi que des plaidoyers en faveur de l'avènement de l'OME dans la période pré-Copenhague.

I. Le pré-Copenhague : des initiatives diplomatiques louables

La période pré-Copenhague est caractérisée par l'expression d'une ferme conviction de la communauté internationale de se donner un objectif ambitieux pour convenir, par le biais du mécanisme de la négociation intergouvernementale, de mesures efficaces que chaque Partie à la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*³ se devrait de mettre en œuvre afin de contrecarrer ou tout au moins d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques. Il était donc attendu de la Conférence qu'elle adoptât un texte contraignant nettement en faveur du développement durable avec une forte orientation vers les énergies renouvelables au détriment des énergies fossiles. Mais, que serait un accord d'une telle vocation sans mécanisme contraignant de suivi, voire de surveillance des décisions qui en émaneraient? Imbus de justice et de transparence, certains États, notamment l'UE, s'étaient imposés l'obligation de convaincre les autres Parties de prévoir, sous la coupole de l'ONU, une structure pour la surveillance de l'exécution des décisions qui seraient prises en faveur des changements climatiques. La France, qui s'était particulièrement investie dans cette démarche avait reçu par l'entremise de son président de la République, un soutien sans faille du Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, lequel avait soutenu être « très reconnaissant pour un tel engagement du président français sur le changement climatique »⁴.

Le président Sarkozy qui, sous sa présidence française de l'UE, avait déjà réussi à faire de l'OME un point de négociation dans l'agenda européen aux négociations de Copenhague, avait tout naturellement fait de tout consensus autour de l'OME une condition de succès de la Conférence de Copenhague⁵. Ce dernier ne rappelait-il pas, à la veille du Sommet du G20 de Pittsburgh, toute la volonté de la France et de l'UE de promouvoir l'avènement de l'OME à la Conférence de Copenhague⁶?

Nul doute, les initiatives diplomatiques en faveur de l'initiation de rondes de négociations multilatérales en vue de la création de l'OME étaient nombreuses à la

³ *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, 9 mai 1992, 1771 R.T.N.U. 107 (entrée en vigueur : 21 mars 1994) [CCNUCC].

⁴ *Sarkozy : il faut une OME*, supra note 2. Voir aussi : « Sarkozy veut une "Organisation mondiale de l'environnement" » *nouvelObs.com* (18 juillet 2009) en ligne : <<http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/politique/20090718.OBS4549/sarkozy-veut-une-organisation-mondiale-de-l-environnement.html>>.

⁵ Voir : Entrevue de Nicolas Sarkozy (16 décembre 2009) sur *TF1*, en ligne : <<http://videos.tf1.fr/jt-20h/sarkozy-sur-copenhague-j-y-vais-avec-le-souci-qu-on-ait-un-succes-5597512.html>>.

⁶ Entrevue du président Sarkozy qui, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, fait état des intentions de la France sur cette question. Il s'agit d'une interview de 36 minutes. Déplacer le curseur jusqu'à la 19^{ème} minute de la vidéo où la question de Copenhague est abordée avec notamment l'avènement de l'OME : Entrevue de Nicolas Sarkozy (23 septembre 2009) sur *TF1*, en ligne : <<http://videos.tf1.fr/jt-20h/l-interview-integrale-de-nicolas-sarkozy-au-20-heures-4766921.html>>.

veille de la Conférence de Copenhague. L'UE et la France, principaux promoteurs de ce point de négociation de l'agenda européen étaient soutenues par la plupart des ONG environnementales⁷.

A. Les impairs de Copenhague

Certes, les initiatives diplomatiques en faveur de l'initiation de rondes de négociations multilatérales en vue de la création de l'OME étaient nombreuses à la veille de la Conférence de Copenhague. Cependant, toute lecture lucide du déroulement de la Conférence nous enseigne que ce point de l'agenda de l'UE et de la France s'était dilué dans la marre des négociations. Parmi les raisons d'un tel naufrage, celles qui se sont échappées des coulisses des négociations. De plus, il n'y avait pas de témoin mieux indiqué que le président français Nicolas Sarkozy pour fournir les mobiles de l'échec. En effet, le 18 décembre 2009, interrogé par la chaîne française LCI à propos des achoppements manifestes de la Conférence, M. Sarkozy répondait que plus on s'approchait de la clôture de la Conférence, plus un accord à objectifs chiffrés paraissait incertain. Il lâchera par la même occasion un détail capital sur le point de négociation concernant l'OME en révélant que la Chine était contre toute idée d'un organisme de surveillance de l'exécution des décisions émanant d'un éventuel accord. Cette dernière bloquerait par conséquent les négociations sur ce point, ajouta-t-il⁸.

Bien évidemment, il était prévisible que les émergentes Chine et Inde prendraient facilement un coup d'arrêt face à la forte détermination d'une UE et d'une France défenderesses, au nom de la transparence, d'un organisme gendarme régulateur de la gouvernance mondiale de la gestion des ressources naturelles et génétiques. Nous ne sommes pas sans savoir que la France et l'UE étaient farouchement déterminées à ne pas céder sur l'impératif de disposer d'un organisme de transparence. À leurs yeux, un tel organe était nécessaire pour comparer les respects des engagements des États. La création de celui-ci paraissait comme un impératif, quitte à discuter par la suite de la nature et de la composition de la structure.⁹

⁷ Par exemple *Courrier de la planète* mettait en ligne dans cette période une excellente contribution du professeur Daniel C. Esty, Directeur du Yale University Center for Environmental Law and Policy. Dans cet article, le professeur motivait l'avènement de l'OME en ces termes : « La création d'une Organisation mondiale de l'environnement (OME) pourrait éclairer l'horizon institutionnel. L'idée est de consolider et de fusionner la demi-douzaine d'organismes onusiens compétents en matière d'environnement. L'organisation ainsi créée fournirait un mécanisme unique de gestion des problèmes transfrontaliers. Cela contribuerait à diminuer le coût des actions politiques globales en matière d'environnement et améliorerait leur efficacité » : Daniel C. Esty, « Vers une organisation mondiale de l'environnement? » *Le courrier de la planète*, en ligne : <<http://www.courrierdelaplanete.org/55/article1.php>>.

⁸ Entrevue de Nicolas Sarkozy, « Copenhague : des tensions dans les dernières négos, selon Sarkozy » (18 décembre 2009), *LCI* en ligne : <http://videos.tf1.fr/infos/2009/copenhague-des-tensions-dans-les-dernieres-negos-selon-sarkozy-5599445.html>.

⁹ Voir : Nicolas Sarkozy, « Discours de Nicolas Sarkozy à Copenhague » en ligne : *Daily Motion* <http://www.dailymotion.com/video/xbjfa7_discours-de-nicolas-sarkozy-a-copen_news>. Voir les suggestions du professeur Arnaud Gossement de Sciences Po Paris quant à la nature et à la

Face à la France et à l'UE, l'opposition chinoise était donc bien prévisible. En réalité, il n'y a plus de secret pour toute personne avertie que cette puissance économique émergente adopte, avec l'Inde, des modes de gestion des ressources naturelles peu soucieux de l'environnement et du développement durable. L'Inde, d'ailleurs, ne cesse de marteler une vieille mais toujours efficace revendication de vouloir disposer de toute sa liberté pour mettre en valeur ses ressources naturelles, en mesure d'assurer son développement comme en avaient disposé les États issus des anciennes puissances économiques à l'ère industrielle et qui, par ailleurs, sont aujourd'hui les premiers responsables des effets néfastes du changement climatique.

À côté de ces raisons d'ordre conceptuelles, notre expérience de piètre spécialiste nous accorde aussi la latitude de discerner un certain nombre de raisons à l'échec de l'initiation d'un processus de négociations conduisant à la création de l'OME à Copenhague. Celles-ci sont de plusieurs autres ordres.

D'un point de vue strictement institutionnel et stratégique, il n'y a plus de doute qu'une éventuelle OME serait plus utile à l'ensemble de la cause du développement durable et de l'environnement plutôt que confinée autour des seuls enjeux du changement climatique aussi importants que soient ces derniers. En effet, l'OME devrait davantage être perçue comme un outil de mise en œuvre efficace de l'ensemble des trois Conventions de Rio¹⁰, des Protocoles à ces dernières ainsi que de tous les autres traités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Dans une telle perspective, nous porterions volontiers, au-delà du réchauffement climatique, les limites des frontières de la mission de la future OME à l'ensemble des enjeux environnementaux contemporains et futurs notamment en matière de biodiversité, de biosécurité¹¹ et de lutte contre la désertification. Dès lors,

composition de l'OME. Ce dernier propose une OME avec une Cour mondiale de l'environnement à l'image de la Cour européenne de justice de Luxembourg ou de la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg : « Une Organisation mondiale de l'environnement aurait donc pour projet premier le progrès du droit international de l'environnement. Elle aurait également une fonction juridictionnelle. La création d'une Cour mondiale de l'environnement devrait permettre l'identification et la sanction des méconnaissances des dispositions juridiques relatives à des pollutions qui ne connaissent pas les frontières. Il faut développer une jurisprudence dans le domaine du droit international. Des magistrats de très haut niveau doivent interpréter et permettre le progrès du droit de l'environnement au plus haut niveau. Il existe déjà des précédents dont il serait utile de s'inspirer. La Cour européenne de justice de Luxembourg ou la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg réalisent un travail absolument remarquable et précieux. Il faudra s'en inspirer à l'heure de l'installation d'une juridiction internationale de l'environnement » : Arnaud Gossement, « L'urgence radicale d'une Organisation mondiale de l'environnement » (11 décembre 2009), en ligne : *Terraeco.net* <<http://www.terra-economica.info/L-urgence-radicale-d-une,7824.html>> [A. Gossement, « L'urgence radicale d'une OME »].

¹⁰ *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*, 14 octobre 1994, 1954 R.T.N.U. 3, (entrée en vigueur : 26 décembre 1996); *Convention sur la diversité biologique*, 5 juin 1992, 1760 R.T.N.U. 79 (entrée en vigueur : 29 décembre 1993 [CDB]; CCNUCC, *supra* note 3.

¹¹ Dans un article paru dans la *Revue québécoise de droit international* M. Sylvestre-José-Tidiane Manga fait un plaidoyer de biodiversité et de biosécurité en faveur de la création d'une OME. Cet article s'inscrit dans le contexte de mise en œuvre de la CDB et du *Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique*, 29 janvier 2000, 2226 R.T.N.U. 208, (entrée en vigueur : 11 septembre 2003) [*Protocole de Cartagena*]; Sylvestre-José-Tidiane Manga, « Copenhague 2009 et Nagoya 2010 : Vers une Organisation mondiale de

la Conférence de Copenhague paraissait déjà être une tribune trop restreinte pour abriter des négociations sur la création d'une OME qui aurait pour vocation de couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux.

D'un autre point de vue d'ordre strictement stratégique cette fois, nous prenons la liberté que procure l'expérience pour avancer que, connaissant les sensibilités de la Chine et de l'Inde sur la question de la transparence, il était plus que risqué de la part de l'UE et de la France de poser la problématique de l'OME d'entrée de jeu en termes d'agence de surveillance et de vérification de l'exécution de décisions. En effet, une telle approche à forte composante répressive explicite pourrait avoir sans doute contribué à la réticence des certains États, notamment à économie dite émergente dont la Chine¹².

Enfin, un autre impair d'ordre protocolaire aurait pu être évité. C'est celui qui a consisté à poser la question de la création de l'OME en termes d'impératif immédiat. Ceci ne pardonne pas en tribune de négociations intergouvernementales. En revanche, cette dernière stratégie donne généralement de meilleurs résultats par ricochet, à travers les activités en arrière-scène des ONG ou par l'influence des résultats de recherches scientifiques, notamment académiques.

Certes, elles ont été nombreuses, les raisons ayant contribué à Copenhague, à reléguer au second plan le point de négociation sur l'avènement d'une OME. D'autres enjeux comme les résolutions chiffrées de réduction des émissions des gaz à effet de serre, avaient fini par occuper les esprits. Les négociations en vue des engagements chiffrés du financement des pays en développement avaient également montré plus de pertinence de l'avènement de l'OME.

Par ailleurs, la création d'une OME ne peut certes se poser en termes d'impératif immédiat sans heurter les consciences de certaines puissances émergentes. Toutefois, ce défi de la Communauté internationale demeure tout de même un impératif. Il convient donc aux États de se donner les moyens de sortie de crise pour relancer le processus de mise sur pied de l'OME de l'impasse de Copenhague. C'est là tout le défi planétaire de la période post-Copenhague.

l'environnement pour la cause du développement durable? » (2007) 20.2 R.Q.D.I. 131.

¹² Par ailleurs, les enseignements recueillis par le chercheur Jeffrey McGee et le professeur Ros Taplin sur la sensibilité de la Chine et de l'Inde sur ces questions auraient aidé à savoir que la prudence était de mise. Jeffrey McGee et docteur Ros Taplin sont respectivement conférencier à l'*University of Newcastle School of Law* en Australie et professeur au *Mirac School of Sustainable Development du Bond University* en Australie. En effet, dans un article intitulé « The Asia-Pacific partnership on clean development and climate : A retreat from the principle of common but differentiated responsibility? », les auteurs nous apprennent que les sept pays membres du Partenariat Asie-Pacifique sur le développement propre et le climat, (PAP) dont la Chine et l'Inde, sont partisans d'un accord volontaire de coopération technologique sur les changements climatiques qui ne soutient aucun objectif international de réduction des gaz à effet de serre ou de différenciation formelle de responsabilité entre les pays développés et les pays en voie de développement. Jeffrey McGee et Dr. Ros Taplin, « The Asia-Pacific partnership on clean development and climate : A retreat from the principle of common but differentiated responsibility » (2009) 5 McGill J.S.D.L.P. 11.

II. Le post-Copenhague ou comment faire renaître l'OME de ses cendres?

Le post-Copenhague est une période pleine d'enseignements quant à la création de l'OME. Pour une question de consistance, nous proposerons des voies et moyens de sortir le processus de mise sur pied de l'OME de cette impasse et ce, en rapport étroit avec les impairs de la Conférence de Copenhague relatés dans la section précédente.

Tout d'abord, les attentes d'une OME doivent être à la hauteur de l'envergure de l'ensemble des ambitions des programmes de mise en œuvre du PNUE, bien même au-delà des trois Conventions du Sommet de Rio de 1992. La tribune des négociations sur les changements climatiques est donc plus que limitative aussi sensible que celle-ci puisse être. Aussi, sommes-nous d'avis que la communauté internationale devrait donner une mission environnementale mondiale à l'OME sous l'égide de l'ONU. Sous un tel scénario, il conviendra de saisir la grande tribune qu'offre l'ONU pour initier le processus de création de l'OME : l'Assemblée générale. Celle-ci devra être saisie pour initier un tel processus par voie de résolution. Une fois une telle résolution adoptée, l'Assemblée générale saisira le PNUE pour organiser l'évènement par le lobbying et la voie diplomatique et protocolaire.

À partir de ce moment, la dimension temporelle de l'impératif de création de l'OME s'inscrirait dans la logique de la taille de l'enjeu. Les délais de mobilisation relatifs à la préparation et à la conduite d'une ronde de négociation pour la mise sur pied de l'OME seront respectés.

Il nous paraît toutefois raisonnable de considérer Rio+25 pour abriter un tel évènement. En effet, le vingt-cinquième anniversaire des trois Conventions de Rio pourrait servir de plateforme pour redonner un souffle à la mise en œuvre de ces dernières. Nul doute, après un quart de siècle d'existence, soit aux horizons de 2017, il sera grand temps de se donner les moyens scientifiques et techniques pour définir des standards d'exploitation durable des ressources naturelles et génétiques et de se doter d'un organe de surveillance pour appliquer de tels standards. La communauté internationale aura également accumulé d'ici là, suffisamment d'expérience pour développer et harmoniser les méthodes d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et les faire adopter par un organe de surveillance. De même, le quart de siècle d'existence produit un effet psychologique capable d'inciter les États à se donner de moyens judiciaires et arbitraux pour produire des sentences et une jurisprudence promotrices du développement durable.

De cette manière, les conditions seront favorables à un nouveau souffle dans la mise en œuvre des différents programmes issus des trois Conventions environnementales, entre autres instruments et programmes de la cause du développement durable. Il n'y a pas de doute que la mise sur pied d'une OME peut permettre à la communauté internationale de mettre en œuvre une telle ambition.

Dans la pratique, il s'agira de se doter d'une structure scientifique d'édiction de normes environnementales de la même envergure que le *Codex Alimentarius* de

l’OMS et de l’Organisation mondiale pour l’alimentation (FAO). Une telle structure technique et scientifique sera épaulée par un organe de résolution des différends environnementaux de la même envergure que l’Organe de règlement des différends de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). La structure scientifique d’édiction de normes environnementales et l’Organe de règlement des différends environnementaux seront deux instruments de développement durable qui se devront d’être logés au sein d’un PNUE), renforcé de cette manière pour être muté en une OME hissée au même rang protocolaire que l’OMC et l’OMS dans le système onusien.

Cette première proposition de sortie de crise nous amène à une seconde qui suggère quant à elle une conception de l’organe judiciaire, envisagé non en termes d’organisme répressif de surveillance de l’exécution de décisions mais en termes d’organe de résolution de différends (ORD) avec des groupes spéciaux et des consultations en amont. Même si l’objectif est le même, nous sommes d’avis qu’il serait plus facile de gagner la confiance des plus septiques par une approche d’un ORD avec des pourparlers et des échanges entre protagonistes potentiels dans la recherche, en priorité, de solutions paisibles en vue de développement durable. Dans une telle perspective il serait toutefois pertinent de prévoir, en aval du processus, une structure de surveillance de l’exécution des décisions ou sentences de l’ORD.

La particularité de l’ORD proposé sous l’OME résidera sur le fait que celui-ci sera doté d’un mandat spécial lui permettant de recevoir, de se prononcer et de statuer sur des requêtes venant de toute personne humaine ou morale, de toute organisation de personnes humaines ou morales et de tout gouvernement local ou national. En d’autres mots, l’agriculteur, le groupement d’agriculteurs, les populations de nos territoires, terroirs et campagnes, les ONG et les gouvernements de tous paliers pourront saisir l’ORD pour des manquements aux normes environnementales édictées par les instances scientifiques et techniques de l’OME.

Enfin, si la sensibilité des adeptes de l’exploitation des ressources naturelles sans exigence de transparence doit être ménagée, celle des adeptes inconditionnels du libéralisme à outrance du commerce international et de l’OMC doit aussi être ménagée pour conduire le projet de création de l’OME à bon port. Pour ce faire, nous suggérons que les textes de constitution de l’OME avec ses composantes scientifique d’édiction de normes scientifiques et judiciaire de conduite des activités d’un ORD, soient rédigés non dans un esprit de rivalité avec l’OMC, mais plutôt et surtout, dans un esprit de support mutuel avec cette dernière en vue de l’avènement du développement durable.

Cette dernière proposition de sortie de crise s’inscrit dans la mouvance actuelle du droit international à la croisée du commerce avec l’environnement.¹³ Ce faisant, la communauté internationale intégrerait mieux tout au long du processus et

¹³ Par exemple, dans le préambule du Protocole de Cartagena sur la Prévention des risques biotechnologiques (PC), les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) et audit PC estiment que : « les accords sur le commerce et l’environnement devraient se soutenir mutuellement en vue de l’avènement du développement durable » *Protocole de Cartagena, supra* note 11.

dans le temps, le caractère impératif de la création d'une OME¹⁴. Cette approche permet par ailleurs, d'éviter du coup, le caractère immédiat associé à l'impératif et qui est de toute évidence une source de discord.

Bien que très sensible, la présente période post-Copenhague est une phase critique au grand potentiel stratégique dans le processus global de l'avènement de l'OME.

Certes oui, la Conférence de Copenhague a raté le tournant d'initier une ronde de négociations multilatérales pour la création d'une Organisation mondiale de l'environnement. Toutefois, les pourparlers ne sont pas interrompus pour autant. Pour preuve, la France est loin de baisser les bras. Elle entend relancer ses propositions relatives à l'OME suite à l'échec de Copenhague.¹⁵ Ceci est bien parti si on considère, entre autres, le fait qu'en guise d'alternative, l'Europe a obtenu à Copenhague l'approbation des autres États de créer une Organisation européenne de l'environnement qui aura pour mission de contrôler les engagements écologiques et environnementaux de chaque pays et le respect des engagements financiers en destination des pays les plus pauvres. Cette organisation européenne aura vocation d'accepter les candidatures de tous les pays qui voudront participer à ses travaux en mesure d'amorcer un effet d'envergure mondiale.¹⁶

Il est à espérer que cette porte ouverte aura la force de produire un effet de sensibilisation des États à la cause de l'OME. Investie de cette prérogative, la France et l'UE sont érigées à une position stratégique leur permettant de saisir en temps et lieu l'Assemblée générale de l'ONU pour obtenir la résolution constitutive de l'OME aux horizons Rio+25 aux côtés peut-être de l'initiative des ministres de l'environnement mise en place pour promouvoir aussi l'avènement d'une OME.

Il faut dire que, en dépit de l'échec de Copenhague, l'atmosphère diplomatique est plus favorable que jamais auparavant à l'avènement d'une OME.

¹⁴ L'approche d'imposition consistant en « il faut » comme dans « *il faut une organisation mondiale de l'environnement* » du président Sarkozy est une donnée de la période pré-Copenhague, *Sarkozy : il faut une OME*, *supra* note 2. Cette approche a été également relayée par une certaine élite française dans cette même période. Par exemple, le titre de l'article du professeur Arnaud Gossement « L'urgence radicale d'une Organisation mondiale de l'environnement » en dit long. Pour preuve, cet article est un plaidoyer en faveur de l'OME étayé par des propos du président Sarkozy cité nommément en ces mots : « Je vais me battre à mort pour une organisation mondiale de l'environnement », A. Gossement, *L'urgence radicale d'une OME*, *supra* note 9.

¹⁵ Dans un article intitulé « Organisation mondiale de l'environnement : Danger ! », l'ancien industriel Jean-Michel Bélouze, mentionnait que, nullement affecté par l'échec de la Conférence climatique de décembre 2009 à Copenhague, le président Sarkozy avait déjà, le 23 décembre 2009, fait entendre par ses services du ministère de l'environnement que la France était résolue à relancer ses propositions relatives à l'OME suite à l'échec de Copenhague. Jean-Michel Bélouze, « Organisation mondiale de l'environnement : Danger ! » *AgoraVox : le média citoyen*, en ligne : <www.agoravox.fr/actualites/environnement/article/organisation-mondiale-de-l-70120>.

¹⁶ Nicolas Sarkozy, « *Bilan de Copenhague/Nicolas Sarkozy* », en ligne : *Daily Motion* <www.daily-motion.com/video/xblssl_bilan-de-copenhague-nicolas-sarkozy_news>.

C'est ainsi qu'à la veille de la dernière réunion annuelle du PNUE tenue dans l'île indonésienne de Bali au mois de février 2010, le directeur exécutif dudit programme, M. Achim Steiner, déclarait sur les colonnes de Reuters que la réforme de la gouvernance environnementale était un élément clé des discussions de la réunion et que les gouvernements ont évoqué la possibilité d'une OME similaire à l'OMC. À cette même occasion, le directeur-exécutif du PNUE estimait qu'une OME pourrait être formée dans le cadre de la réforme de la gouvernance environnementale attendue.

Une réunion des ministres de l'environnement représentant de plus de 135 pays devaient se pencher sur la question. À la suite de cette réunion, les gouvernements ont créé un groupe ministériel de haut niveau avec pour mission de poursuivre le processus de l'avènement de l'OME avec une plus grande attention et ce, dans un contexte d'urgence. Il a été décidé que ce groupe se réunirait dans un proche avenir.¹⁷ Cette dernière initiative pourrait en effet conduire le PNUE à s'associer à l'UE pour saisir l'Assemblée générale de l'ONU en vue d'une résolution constitutive de l'OME.

La mutation du PNUE en une OME dotée d'un organe scientifique d'édiction de normes environnementales et d'un ORD environnementaux est un gage de réussite mondiale face aux défis environnementaux que pose la donne contemporaine d'exploitation abusive et peu durable des ressources naturelles et génétiques de la planète.

¹⁷ Sunanda Creagh, « *U.N. Meeting Moots WTO-style Environment Agency* » Reuters UK (26 février 2010), en ligne : Reuters <<http://uk.reuters.com/article/idUKTRE61P28920100226>>.